



# Commune de Jougne

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jougne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Michel MOREL.

**Etaient présents** : M. Michel MOREL, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD, M. Jean-Baptiste GALLIOT, Mme Aurélie WALTZER, M. Denis BERTIN-GUYON, Mme Rose-May GIORGIANNI, M. Éric BARBE, M. Antoine GRAF, M. Daniel POIX, M. Anthony BONNEFOY, Mme GERBER Christel, Mme Danièle BIESSE, M. Daniel GRAF, M. Denis POIX-DAUDE, M. CATTIN Jean-Charles.

**Etaient absents excusés** : /

**Etaient absents** : Mme Marie-Christine POIX, Mme Roxane RAWYLER, Mme Céline BLONDEAU, Mme Isabelle ANDREZ

**Secrétaire de séance** : Mme Aurélie WALTZER

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2024 et sur le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2024. Sans observation, les procès-verbaux des 11 et 19 septembre 2024 sont validés.

#### **1°) Avenir de la piste TROUPEZY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la décision prise par le Syndicat Mixte du Mont d'Or concernant la fermeture du secteur de PIQUEMIETTE, il convient de décider, par mesure de sécurité, la fermeture de la piste du TROUPEZY, pour sa partie située sur la Commune de Jougne, comme elle était prévue au départ par le Syndicat selon le résultat des études.

La sécurité n'étant plus assurée sur les pistes de PIQUEMIETTE, avec les risques de coulées de neige ou d'avalanche (le PIDA : Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches), le risque important de voir des skieurs emprunter la piste du TROUPEZY puis de faire du ski hors-piste sur l'ancien site de PIQUEMIETTE ou de rejoindre les TAVINS.

La commune refuse de prendre cette responsabilité et charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté pour faire respecter cette décision.

Le Conseil Municipal décide d'interdire la pratique du ski sur l'ensemble du domaine communal du TROUPEZY, de matérialiser cette interdiction aux fins de respect de la présente réglementation, afin d'éviter toute pratique du ski « hors-piste » et autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour faire respecter cette décision.

– 13 votes « Pour », 1 abstention de Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD et 1 vote « contre » de Mme Danièle BIESSE – Adoptée



## **2°) Retrait du Syndicat Mixte du Mont d'Or**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des divergences sur les orientations stratégiques prises récemment par le Syndicat Mixte du Mont d'Or, la Commune de JOUGNE estime qu'elle n'est plus en adéquation avec ses objectifs, ses priorités et ses besoins et qu'il convient d'engager la procédure de retrait de droit commun dudit syndicat tel que définie par la loi.

Monsieur le Maire précise que :

- Ce retrait suppose l'accord du comité du Syndicat Mixte du Mont d'Or et celui des membres adhérents, exprimé à la majorité qualifiée.
- L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Le Conseil Municipal décide de demander le retrait de la Commune de JOUGNE du Syndicat Mixte du Mont d'Or conformément à la loi, autorise Monsieur le Maire à notifier cette demande au Président du Syndicat Mixte du Mont d'Or pour qu'il la soumette au vote du comité syndical, autorise Monsieur le Maire à informer de la présente décision, Monsieur le Président de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette délibération.

– 13 votes « Pour » et 2 abstentions de Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD et de Mme Danièle BLESSE – Adoptée

## **3°) Division et vente d'une partie du Domaine Privé Communal au profit de l'indivision CLAUX-TOUBIN et rachat d'une parcelle appartenant à l'indivision CLAUX-TOUBIN au profit de la Commune de JOUGNE.**

Monsieur Denis BERTIN-GUYON, Adjoint au maire, informe le Conseil Municipal que faisant suite à la délibération 2024-02-03 du 03 avril 2024 portant sur une demande d'achat de terrain longeant les parcelles AB n°43 et AB n°395 par l'indivision CLAUX-TOUBIN et après réalisation du plan de bornage levé le 17 juillet 2024 et dressé le 30 juillet 2024, se dégagent les besoins suivants :

- Sur le Domaine Privé Communal, cession par la Commune de JOUGNE d'une surface de 0a 43ca longeant lesdites parcelles au profit de l'indivision CLAUX-TOUBIN, nouvellement désignée AB n°458 après bornage ;
- Sur la propriété appartenant à l'indivision CLAUX-TOUBIN, la parcelle AB n°43 a été divisée en deux parcelles portant les numéros AB n°456 et AB n°457. La Commune de JOUGNE acquiert la parcelle AB n°457 d'une surface de terrain de 0a 02ca.

Monsieur le Maire précise que les conditions de prix de vente et de rachat desdites parcelles demeurent celles fixées dans la délibération 2024-02-03, soit 66 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal approuve le plan de bornage et de division établi par le géomètre, accepte de vendre une surface de 0a 43ca le long des parcelles AB n°43 et AB n°395 au profit de l'indivision CLAUX-TOUBIN et qui sera désignée parcelle AB n°458, décide d'acquérir d'un commun accord avec l'indivision CLAUX-TOUBIN, une surface de terrain de 0a 02ca sur la parcelle n°43p lui appartenant désignée après bornage AB n°457, fixe les conditions de prix de vente et d'achat à celui fixé dans la délibération 2024-02-03, soit 66 € le m<sup>2</sup>, indique que le bien détenu par la commune est libre de toute location et occupation, dit qu'il sera fait appel

à Maître Sandrine ROUX-FOIN, notaire à PONTARLIER, pour rédiger les actes de ventes, dit que les frais de géomètre seront supportés par l'indivision CLAUX-TOUBIN, dit que les frais d'actes notariés seront supportés respectivement par l'indivision CLAUX-TOUBIN et par la Commune de Jougne en ce qui la concerne, dit que la somme émanant de cette vente sera encaissée au Budget Principal et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à venir et tous les documents y afférents.

– *Vote à l'unanimité – Adoptée*

#### **4°) Avenant à la convention de l'IAE pour la refacturation des frais de transport**

Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT, Adjoint au maire, propose à l'assemblée délibérante, d'établir un avenant à la convention de partenariat et d'objectifs entre L'ILE AUX ENFANTS et la Commune de JOUGNE pour la refacturation des frais de transport.

La société Mobilités Bourgogne Franche-Comté intervient régulièrement pour transporter des enfants de l'IAE lors d'activités ou de voyages scolaires.

Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT, propose que ces factures soient prises en charge par la Commune de Jougne puis refacturées à l'IAE au coût réel.

Le Conseil Municipal accepte les motifs de l'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

– *Vote à l'unanimité – Adoptée*

#### **5°) Décision modificative « ouverture de crédits Action Mobilité BFC »**

Madame Géraldine TISSOT-TRULLAD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire, expose à l'assemblée délibérante, qu'une délibération avait été prise le 13 septembre 2017 (N°2017-08-06) dont voici le contenu :

« Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 la régie départementale des transports du Doubs n'assume plus ses missions suite au transfert de la compétence « transport » du département au profit de la région en application de la loi NOTRe. Il en résulte la création d'une Société Publique Locale (SPL) au niveau régional qui est en charge de l'organisation du transport.

En raison de la nature juridique du nouvel organisme, et afin de bénéficier des services autrefois assurés par le département du Doubs, il est nécessaire que la commune de Jougne se porte acquéreur d'une action auprès de la SPL Mobilités Bourgogne-Franche-Comté.

Une action est suffisante et le montant unitaire de l'action est de 10 €. »

La paierie régionale Bourgogne Franche-Comté, nous demande aujourd'hui de régulariser l'achat de cette action. Il convient donc d'ouvrir des crédits au chapitre 27 pour le compte 271.

Le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative N°1 du budget communal 2024 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Comptes – Articles	Montant
271 : Titres immobilisés (droits de propriété)	+ 10 €
2131 : Bâtiments publics	- 10 €

Et Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

– *Vote à l’unanimité – Adoptée*

#### **6°) Achat licence IV Le Laquerez**

Monsieur le Maire rappelle que le Tribunal de commerce de Besançon a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS LE LAQUEREZ en juin dernier. En sa qualité de liquidateur, M. Frédéric PAILLARD, l’a informé de la possibilité, pour la Commune de Jougne, de procéder au rachat de la Licence IV inscrite à l’inventaire des biens dits incorporels. Le montant de vente de cette licence IV est fixé aux prix de 8000 euros (huit mille euros).

Monsieur le Maire explique la nécessité de préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale, et que par conséquent, il est souhaitable que la commune se porte acquéreuse de ladite licence IV.

Le Conseil Municipal approuve l’acquisition d’une licence pour l’exploitation d’un débit de boissons de 5e catégorie au prix de 8000 € (huit mille euros), autorise le Maire à faire signer tous les actes ainsi que les documents relatifs à cette délibération, et d’inscrire les crédits correspondants au chapitre 20 du budget d’investissement.

– *14 votes « Pour » et 1 sortie de M. Jean-Charles CATTIN – Adoptée*

#### **7°) Participation aux frais de fonctionnement École Sainte-Jeanne ANTIDE**

Vu les articles L.442-5-1 et L.442.5-2 du Code de l’Education fixant les conditions rendant obligatoire le financement par les communes des écoles privées situées dans une autre commune, lorsque des habitants ont des enfants scolarisés, Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT, adjoint au maire, indique que 3 élèves domiciliés à Jougne étaient scolarisés à l’école Sainte-Jeanne-Antide de Labergement-Sainte-Marie au titre de l’année 2023/2024 et 2 élèves le sont au titre de l’année 2024/2025. Elle propose de participer aux frais de fonctionnement de l’Ecole à hauteur de 130 € par élève domicilié à Jougne et scolarisé dans cette école, et ce, aux titres des deux années scolaires (2023/2024 et 2024/2025) ; soit un montant total de 650,00 euros.

Le Conseil Municipal, l’exposé de l’adjoint entendu et après en avoir délibéré, donne son accord pour participer financièrement au frais de fonctionnement de l’Ecole Sainte-Jeanne-Antide à hauteur de 130 € par élève domicilié à Jougne scolarisé à cette école, et ce aux titres des années scolaires 2023/2024 et 2024/2025, dit que le montant total de 650,00 € sera réglé à l’article 6574, et autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme.

– *Vote à l’unanimité – Adoptée*

#### **8°) Suppression des régies « Droits de place » et « Fourrière canine »**

Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire, expose à l’assemblée délibérante que dans le cadre de la mise à jour des dossiers ‘régies’ de la Commune de JOUGNE, au vu du caractère obsolète de la régie « Droits de place » et de l’inutilisation de la

régie « Fourrière canine », après validation de M. GILLES HERNANDEZ, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pontarlier, il convient d'adopter la clôture et la suppression de ces deux régies.

Le Conseil Municipal décide de procéder à la clôture et à la suppression de la régie « Droits de place », décide de procéder à la clôture et à la suppression de la régie « Fourrière canine » et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des actes nécessaires à ces 2 clôtures et suppressions et à signer tout document relatif à cette délibération.

– *Vote à l'unanimité – Adoptée*

#### **9°) Réévaluation de la taxe d'aménagement (Part communale)**

**Parcelles cadastrées n°: AB 397, AB 392, AB 391, AB 422, AB 389, AB 322, AB 323, AB 324, AB 326.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de la commune de JOUGNE en date du 28 novembre 2011 instituant une taxe d'aménagement sur le territoire Communal au taux unique de 4%,

Vu la délibération de la Commune de JOUGNE en date 18 décembre 2012 instituant une taxe d'aménagement sur le secteur Eco Village du Mont d'Or à la Ferrière sous Jougne au taux de 5%,

Considérant que les parcelles cadastrées n° **AB 397, AB 392, AB 391, AB 422, AB 389, AB 322, AB 323, AB 324, AB 326** sont concernées prochainement par des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, et la réalisation d'équipements publics généraux (voirie...).

Le Conseil Municipal décide de réévaluer et d'instituer un taux de 5%, les parcelles cadastrales désignées AB 397, AB 392, AB 391, AB 422, AB 389, AB 322, AB 323, AB 324, AB 326.

– *Vote à l'unanimité – Adoptée*

#### **10°) Décision Modificative Budget Communal (budget principal) – DM1 2024**

Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe, indique la nécessité d'effectuer des ouvertures de crédits pour le solde des factures de fin d'année.

Pour ce faire, il convient de procéder aux opérations suivantes :

- Basculer 175 800€ des chapitres : 13 « Subvention d'investissement reçues », 70 « Produits des services, domaines et ventes diverses », 731 « Impositions directes » et 74 « Dotations et participations » vers les différentes dépenses de fonctionnement qui sont détaillées ci-après ;
- De faire des mouvements de crédits pour la somme de 34 000€ vers les différentes dépenses de fonctionnement qui sont détaillées ci-après ;

<b>Fonctionnement</b>	
<b>Dépenses – CHAPITRES</b>	<b>Recettes - CHAPITRES</b>
+ 122 800 € (chap 011) <i>Pour les comptes :</i> 60612 : + 10 000 € 60632 : + 50 000 € 60633 : + 10 000€ 615221 : + 20 000 € 615232 : + 32 800 €	+ 3 800 € (chap 013) <i>Pour les comptes :</i> 6419 : + 2 000 € 6459 : + 1 800 €
+ 75 000 (chap 012) <i>Pour le compte :</i> 6218 : +75 000€	+ 42 000 € (chap 70) <i>Pour le compte :</i> 70688 : + 42 000 €
- 4 000€ (chap 65) <i>Pour les comptes :</i> 65311 : - 4 000 €	+ 50 000€ (chap 731) <i>Pour le compte :</i> 73111 : +50 000€
+ 12 000€ (chap 66) <i>Pour le compte :</i> 66111 : +12 000€	+ 80 000 € (chap 74) <i>Pour les comptes :</i> 74111 : + 18 500 € 741121 : + 40 000 € 74832 : + 2 000 € 74833 : + 2000 € 748374 : + 17 500 €
- 30 000€ (chap 67) <i>Pour le compte :</i> 673 : -30 000€	

60612 : Énergie – Électricité

60632 : Fournitures de petit équipement

60633 : Fournitures de voirie

615221 : Bâtiments publics

615232 : Réseaux

6218 : Autre personnel extérieur

65311 : Indemnités de fonction

66111 : Intérêts réglés à l'échéance

673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)

Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe informe que le chapitre investissement 21 nécessite également une ouverture de crédits comme suit pour le solde des factures de fin d'année et pour y inclure l'impact du marché concernant le Giratoire de la RN57 :

-Basculer 580 000 € du chap. 13 « subventions d'investissement reçues » au chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

<b>Investissement</b>	
<b>Dépenses – CHAPITRES</b>	<b>Recettes - CHAPITRES</b>
+ 580 000 € (chap 21) <i>Pour le compte :</i> 2151 : + 580 000 €	+ 580 000 € (chap 13) <i>Pour le compte :</i> 1328 : + 580 000 €

Le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative n°1 du budget général.  
– Vote à l’unanimité – Adoptée

**11°) Décision Modificative BOIS – DM 1 – 2024**

Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe, indique la nécessité d’effectuer des ouvertures de crédits pour le solde des factures de fin d’année.

Pour ce faire, il convient de procéder aux opérations suivantes :

-Basculer 5 000 € du chapitre 021« virement de la section de fonctionnement » vers le chapitre 023 « virement à la section d’investissement ».

-Basculer 9 000 € du chapitre 011 « charges de gestion courante » vers le chapitre 066 « charges financières » et le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés ».

Dépenses – CHAPITRES	Recettes - CHAPITRES
+ 5 000 € (chap 023) Pour le compte : 023 : + 5 000€	+ 5000 € (chap 021) Pour le compte : 021 : + 5 000 €
+ 5 000 € (chap 16) Pour le compte : 1641 : + 5 000€	
+ 4 000€ (chap 66) Pour le compte : 66111 : + 4000€	
- 9 000 € (chap 011) Pour le compte : 61524 : - 4 000€ 61521 : - 5 000€	

Le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative n°1 du budget général.  
– Vote à l’unanimité – Adoptée

**13°) Encaissement de chèques**

Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe, expose à l’assemblée délibérante que la Commune de JOUGNE a été destinataire de plusieurs chèques :

- de l’Assurance GROUPAMA, d’un montant de 98.37 €. Ce remboursement fait suite à des changements de situations sur nos contrats ;
- d’ENGIE, d’un montant de 1 229.75 €. Ce remboursement fait suite aux aides « Amortisseur Electricité » mis en place par l’Etat ;
- d’ENGIE, d’un montant de 1 549.39 €. Ce remboursement fait suite aux aides « Prix Garanti 230 ».

Le Conseil Municipal accepte les règlements émanant de l’assurance GROUPAMA pour 98.37 € et d’ENGIE pour un montant total de 2 778.14 €, et charge Monsieur le Maire d’établir les titres de recettes correspondants.

– Vote à l’unanimité – Adoptée

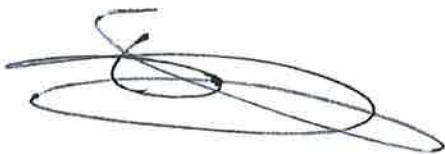
**La séance est levée à 20h24.**

### Questions diverses

- 1) Étude proposition parcelle forestière boisées Jougne-Premalvilin (24 ha 77 a 20 ca)
  - Mise à prix du bien : 200 000 €
  - Étude estimation par l'ONF : 160 000 €
  - La commission bois décide de se rendre sur site, le jeudi 24 octobre à 16h00 avant décision
  
- 2) Question de Mme BIESSE – Bâtiments Piquemiette Bail emphytéotique
  - Échange avec le Maire sur la réglementation en rigueur (soulte) Mme BIESSE traduira sa demande par courrier.
  
- 3) Intervention de M. Jérôme TYRODE, exploitant « Au Châlet du Pisteur » Piquemiette
  - Consultation de l'audit public SMMO
  - Maintien du coût de la masse salariale (40% du domaine supprimé) ?
  - Démontage du télésiège ?

Fait à JOUGNE, le 07 novembre 2024

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,



Aurélie WALTZER

LE MAIRE,



Michel MOREL